

Administration

20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 20

f +41 32 420 51 21

secr.ssa@jura.ch

Directives concernant l'unité de santé scolaire

Avril 2021

Directives établies par le Service de la santé publique, conformément à l'ordonnance du 5 décembre 2000 concernant l'unité de santé scolaire (RSJU 410.71, art. 22, al.4)

Table des matières

1. Vision, mission et axes d'action	3
2. Bases légales et cadres de référence	3
3. Promotion de la santé et prévention	4
3.1 Antennes de santé scolaire	4
3.2 Animations de promotion de la santé et de prévention dans les classes.....	5
3.3 Vaccination	5
4. Soutien individuel.....	5
4.1 Permanences et suivi.....	5
4.2 Secret professionnel et secret de fonction	6
5. Dépistage.....	6
5.1 Examen médical scolaire (EMS).....	6
5.2 Visite de santé en 3P	8
5.3 Visite de santé en 10S	8
5.4 Visite de santé en 1SII	9
5.5 Tableau synoptique des contrôles effectués	9
6. Rôle du personnel de l'unité de santé scolaire	10
6.1 Rôle de l'infirmier·ère scolaire	10
6.2 Rôle de l'infirmier·ère scolaire délégué·e.....	11
6.3 Rôle du·de la médecin scolaire	12
6.4 Rôle du·de la médecin scolaire délégué·e	13
7. Organisation de la santé scolaire	14
7.1 Organigramme.....	14
7.2 Organisation générale	14
7.3 Organisation administrative	16
8. Liste des abréviations	17

1. Vision, mission et axes d'action

La santé scolaire porte la vision suivante :

Les élèves, les enseignant·e·s et les autres professionnels du milieu scolaire évoluent dans un environnement favorable à leur développement et à leur santé, en particulier grâce à des activités de prévention et de promotion de la santé.

Cette vision intègre les objectifs centraux de la santé scolaire, c'est-à-dire une action qui est à la fois au niveau individuel (par exemple à travers les permanences des infirmier·ères scolaires) et au niveau communautaire avec des projets qui concernent un public-cible particulier ou une structure définie.

Pour mettre en œuvre cette vision, la santé scolaire a pour mission, selon l'art. 3 de l'ordonnance du 5 décembre 2000 concernant l'unité de santé scolaire (RSJU 410.71), de :

- a) promouvoir la santé et prévenir les problèmes de santé dans le milieu scolaire;
- b) protéger la santé des élèves, des enseignant·e·s et du personnel des écoles;
- c) maintenir un environnement scolaire favorable au développement et à la santé des élèves.

L'unité de santé scolaire est active dans trois axes d'action, selon art. 5 de l'ordonnance (RSJU 410.71) :

- **promotion de la santé et prévention**
- **soutien individuel**
- **dépistage**

2. Bases légales et cadres de référence

Différentes bases légales et documents de référence forment le cadre des activités en matière de santé scolaire. Une vue synthétique est donnée par le tableau ci-après :

	Promotion de la santé et prévention	Soutien individuel	Dépistage
Loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01, LSan)	✓ (art. 4, 7, 8 LSan)	✓ (art. 58a LSan)	✓ (art. 58a LSan)
Loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire (RSJU 410.11, LEO)	✓ (art.60 LEO)	✓ (art.60 LEO)	✓ (art.60 LEO)
Ordonnance concernant l'unité de santé scolaire du 5 décembre 2000 (RSJU 410.71)	✓	✓	✓
Loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11, LPer)		✓ (art. 25 et 26 LPer)	✓ (art. 25 et 26 LPer)
Loi du 22 novembre 2006 sur la politique de la jeunesse (RSJU 853.21)		✓ (art. 12 et 13)	✓ (art. 12 et 13)
Loi du 9 novembre 1978 d'introduction du Code civil suisse (RSJU 211.1, LiCC)		✓ (art. 26 LiCC)	✓ (art. 26 LiCC)

Directives concernant la vaccination scolaire (mises à jour annuellement, disponibles sur https://www.jura.ch/DES/SSA/Sante-scolaire.html)	✓		
Plan de vaccination suisse de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)	✓		
Checklists pour les examens de prévention de la Société suisse de pédiatrie (https://cdn.paediatrieschweiz.ch/production/uploads/2020/05/Checklisten_2017_F_Office.pdf)			✓
Programme pluriannuel jurassien de prévention et promotion de la santé (2014-2024)	✓	✓	✓

3. Promotion de la santé et prévention

3.1 Antennes de santé scolaire

Une antenne de santé scolaire est mise en place dans chaque cercle scolaire. Elle porte deux compétences distinctes :

- coordonner la politique de soutien pour les élèves en situation difficile ;
- organiser des actions de prévention et promotion de la santé au niveau de l'établissement.

Un·e membre de la direction, l'infirmier·ère scolaire et un·e médiatrice·médiateur forment le noyau dur des antennes de santé scolaire qui peuvent faire appel à d'autres professionnel·le·s selon la problématique ou l'activité traitée.

Concernant la compétence de coordination, l'antenne de santé scolaire discute et coordonne la politique de soutien ; elle traite également ou délègue le traitement des situations individuelles. Les élèves sont ceux·celles dont la situation de santé globale (bio-psycho-sociale) pourrait mettre en difficulté leur scolarité. Les tableaux ci-dessous résument les compétences, les acteurs et la temporalité donnés à l'antenne de santé scolaire.

Antenne de santé scolaire (niveau opérationnel)	
>Coordination	
COMPÉTENCE	Discuter et coordonner la politique de soutien pour les élèves en situation difficile Traiter ou déléguer le traitement des situations individuelles
TEMPORALITÉ	Politique de soutien: Séance semestrielle ou selon besoin
ACTEURS DU PRIMAIRE	Membre de la direction, infirmière scolaire, médiatrice-médiateur
	En cas de nécessité et à titre indicatif: intervenant socio-éducatif, enseignant concerné et/ou enseignant spécialisé, médecin scolaire, animatrice en santé sexuelle, psychologue scolaire et/ou centre médico-psychologique, logopédiste, service social régional, etc.
ACTEURS DU SECONDAIRE I	Membre de la direction, infirmière scolaire, médiatrice-médiateur
	En cas de nécessité et à titre indicatif: intervenant socio-éducatif, enseignant concerné et/ou enseignant spécialisé, médecin scolaire, animatrice en santé sexuelle, conseiller en orientation scolaire, psychologue scolaire et/ou centre médico-psychologique, logopédiste, service social régional, etc.
ACTEURS DU SECONDAIRE II	Membre de la direction, infirmière scolaire, médiatrice-médiateur
	En cas de nécessité et à titre indicatif: médecin scolaire, psychologue scolaire et/ou centre médico-psychologique, logopédiste, service social régional, coach des apprentis, enseignants concernés, surveillant des apprentis, etc.

Antenne de santé scolaire (niveau opérationnel)	
>Prévention	
COMPÉTENCE	Organiser des actions de prévention et promotion de la santé
TEMPORALITÉ	En fonction de la situation mais au moins une fois par année
ACTEURS DU PRIMAIRE	Membre de la direction, infirmière scolaire, médiatrice-médiateur, représentants des enseignants
	En cas de nécessité et à titre indicatif: intervenant socio-éducatif, médecin scolaire, animatrice en santé sexuelle, coordinateur réseau cantonal d'écoles 21 ou tout autre intervenant
ACTEURS DU SECONDAIRE I	Membre de la direction, infirmière scolaire, médiatrice-médiateur, représentants des enseignants
	En cas de nécessité et à titre indicatif: intervenant socio-éducatif, médecin scolaire, animatrice en santé sexuelle, coordinateur réseau cantonal d'écoles 21 ou tout autre intervenant
ACTEURS DU SECONDAIRE II	Membre de la direction, infirmière scolaire, médiatrice-médiateur, représentants des enseignants
	En cas de nécessité et à titre indicatif: médecin scolaire, surveillant des apprentis, coach des apprentis, coordinateur réseau cantonal d'écoles 21 ou tout autre intervenant

3.2 Animations de promotion de la santé et de prévention dans les classes

Les infirmier·ères scolaires et de différents partenaires interviennent lors d'animations dans les classes, selon le plan de santé établi par le comité de pilotage de la santé scolaire (voir chapitre 7.2) ou selon les projets mis en place par les établissements.

3.3 Vaccination

Le Service de la santé publique (SSA) mandate la Ligue pulmonaire jurassienne (LPJ) pour mettre en œuvre le plan de vaccination scolaire, selon les directives concernant la vaccination scolaire édictées par le SSA. Le·la médecin scolaire peut superviser la vaccination ayant lieu dans les écoles de son secteur. Les infirmier·ères scolaires peuvent participer au besoin à la vaccination.

4. Soutien individuel

4.1 Permanences et suivi

L'infirmier·ère scolaire écoute, informe et soutient les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé, notamment lors de ses temps de permanences.

L'infirmier·ère scolaire, voire le·la médecin scolaire, peut s'entretenir avec un·e élève ou une autre personne rattachée à l'école :

- à la demande de l'intéressé·e ;
- à la demande des parents ou du·de la représentant·e légal·e ;
- de sa propre initiative, s'il·elle le juge nécessaire, en accord avec l'intéressé·e ou son·sa représentant·e légal·e ;
- à la demande de l'école (enseignant·e·s, autorités scolaires, Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire), en accord avec l'intéressé·e ou son·sa représentant·e légal·e.

4.2 Secret professionnel et secret de fonction

Tel que prévu à l'article 30 de l'ordonnance concernant l'unité de santé scolaire (RSJU 410.71), les autorités scolaires, les médecins et les infirmier·ères scolaires ainsi que les enseignant·e·s sont tenu·e·s au secret de fonction. Les autorités scolaires et les enseignant·e·s fournissent les informations nécessaires aux parents en respectant la personnalité de l'élève. En outre, le·la médecin et l'infirmier·ère scolaires sont tenu·e·s au secret professionnel par rapport à toutes les informations ayant trait à l'état de santé des élèves.

Au surplus, il est renvoyé aux articles 12 et 13 de la loi du 22 novembre 2006 sur la politique de la jeunesse.

A la demande des parents, le·la médecin scolaire informe le·la médecin traitant.

Selon l'art. 58a de la loi sanitaire (LSan RSJU 810.01), dans le cadre d'une procédure en cours, les médecins scolaires et les infirmier·ères scolaires peuvent fournir aux autorités de poursuite pénale ainsi qu'à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte les documents nécessaires et communiquer les informations requises, à moins que des intérêts dignes de protection ne s'y opposent. L'article 453 du Code civil est toutefois réservé.

Le·la médecin cantonal·e peut lever le secret professionnel des médecins et infirmier·ères scolaires à leur demande (art. 58 LSan, RSJU 810.01).

Le·la chef·fe de département peut délier les employé·e·s du secret de fonction (art. 25 et 26 LPer, RSJU 173.11).

L'obligation des autorités scolaires, du·de la médecin et de l'infirmier·ère scolaires et des enseignant·e·s de dénoncer les parents négligents à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (art. 26 LiCC, RSJU 211.1) demeure réservée.

Au moins une infirmier·ère scolaire est formé·e comme référent·e en matière de maltraitance sur mineurs. Elle·il conseille au besoin ses collègues.

5. Dépistage

Les visites de santé permettent d'identifier d'éventuelles problématiques de santé et besoins des élèves. Elles permettent également d'obtenir des données anonymisées sur l'état de santé de l'ensemble des élèves.

Elles ont lieu aux moments suivants :

- 1^{ère} année primaire (1P) : examen médical scolaire effectué par le·la médecin de famille ;
- 3^e année primaire (3P) ;
- 10^e année secondaire (10S) ;
- 1^{ère} année du secondaire II (1SII).

5.1 Examen médical scolaire (EMS)

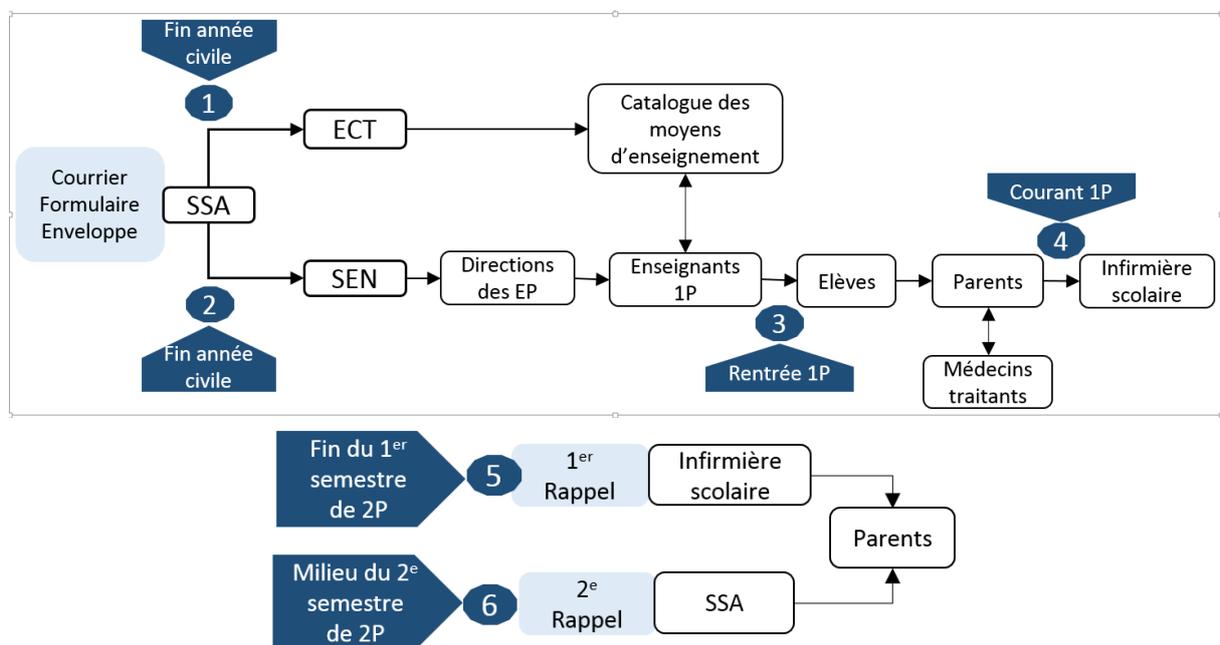
La Société Suisse de Pédiatrie et le Service de la santé publique du canton du Jura (SSA) recommandent un examen médical durant la première année de la scolarité auprès du·de la pédiatre ou du·de la médecin de famille. Il est vivement conseillé de remplir le formulaire de l'unité de santé scolaire mais cela n'est pas obligatoire.

Objectifs

- permettre aux enfants de débiter leur scolarité dans les meilleures conditions possibles en dépistant de potentielles difficultés dans leur comportement, leur autonomie, leur dextérité, leur concentration, leur langage ou leur santé ;
- apporter son soutien à l'enseignant·e et éventuellement aux parents lors de situations particulières.

Cet examen médical est réalisé par le·la pédiatre ou le·la médecin de famille qui remplit le formulaire distribué aux parents en début d'année scolaire par les enseignant·e·s. Si l'examen des 4 ans a lieu avant l'entrée à l'école ou avant la distribution du formulaire, il est possible au·à la médecin de reprendre les informations fournies lors de cet examen sans revoir l'enfant. Les médecins concerné·e·s dans le canton du Jura sont informé·e·s de cette procédure. Le coût de l'examen médical est à la charge de l'assurance-maladie de l'enfant.

Schéma du processus de diffusion



- 1 A la fin de l'année civile, le SSA transmet à l'Economat cantonal (ECT) le courrier, le formulaire et l'enveloppe de l'EMS pour que ceux-ci figurent sur la plateforme de commande des moyens d'enseignement à disposition des écoles.
- 2 Au même moment, le SSA transmet ces mêmes documents au SEN qui les adresse aux directions des écoles primaires pour information aux enseignant·e·s de 1P.
- 3 A la rentrée, les enseignant·e·s de 1P distribuent ces documents à leurs élèves qui les donnent à leurs parents.
- 4 Quand l'examen est effectué et le formulaire d'EMS rempli, les élèves rendent le formulaire sous pli fermé à l'enseignant·e ou directement à l'infirmier·ère scolaire. Le formulaire constitue la première pièce du dossier-santé de l'élève.
Si un ou plusieurs problèmes de santé sont indiqués, l'infirmier·ère scolaire se renseigne, avec l'accord des parents, auprès du·de la médecin des mesures envisagées et transmet l'ensemble des informations au médecin scolaire.

- 5 A la fin du 1^{er} semestre de 2P, l'infirmier·ère scolaire envoie un rappel aux parents n'ayant pas encore rendu le formulaire d'EMS de leur enfant.
- 6 Au milieu du 2^e semestre de 2P, le SSA envoie un second rappel aux parents n'ayant pas encore rendu le formulaire d'EMS de leur enfant.

5.2 Visite de santé en 3P

Objectif : évaluer la santé de l'élève et identifier ses besoins.

Tâches :

- échanger de manière personnalisée avec l'enfant afin de le situer dans son environnement général et scolaire ;
- effectuer les examens suivants : poids, taille, vision, audition, langage ;
- évaluer les problèmes de santé ou de développement ;
- favoriser l'intégration scolaire des enfants avec des besoins de santé spéciaux ;
- orienter les enfants présentant une situation particulière vers une consultation médicale ou un service médico-social adéquat ;
- informer les parents afin que soient effectuées les démarches nécessaires en cas d'examen anormal.

5.3 Visite de santé en 10S

Objectifs

- offrir un espace de réflexion à l'élève vis-à-vis de sa santé ;
- identifier les besoins de santé de l'élève.

Tâches

- échanger de manière personnalisée avec l'élève sur la base d'un questionnaire de santé. La prévention des dépendances peut notamment être abordée ;
- évaluer les problèmes de santé et situer l'élève dans son milieu familial, scolaire et dans son environnement ;
- évaluer le développement pubertaire et aborder la sexualité ;
- évaluer le développement staturo-pondéral de l'élève et si cela s'avère nécessaire discuter avec l'élève de sa relation avec son image corporelle ;
- détecter systématiquement les anomalies d'ordre visuel et, sur demande, celles d'ordre auditif ;
- dépister les éventuels troubles de la statique vertébrale ;
- contrôler la tension artérielle ;
- orienter les élèves confronté·e·s à des situations particulières vers une consultation médicale ou un service médico-social adéquat ;
- détecter les signes de souffrance et violence physiques / psychiques chez les élèves ;
- informer les élèves sur les structures médico-sociales existantes ;
- en accord avec l'élève (sauf en cas de sa mise en danger), informer les parents afin d'effectuer les démarches nécessaires en cas de difficultés.

5.4 Visite de santé en 1SII

Objectifs

- permettre une réflexion de l'élève par rapport à sa propre santé ;
- identifier les besoins de santé de l'élève.

Tâches

- échanger de manière personnalisée avec l'élève sur la base d'un questionnaire de santé. La prévention des dépendances peut notamment être abordée ;
- évaluer les problèmes de santé et situer l'élève dans son milieu familial, scolaire et son environnement ;
- évaluer le développement pubertaire et aborder les éléments du développement sexuel ;
- évaluer le développement staturo-pondéral de l'élève et si cela s'avère nécessaire discuter avec l'élève de sa relation avec son image corporelle ;
- détecter les anomalies d'ordre visuel et auditif (sur demande) ;
- dépister les éventuels troubles de la statique vertébrale ;
- contrôler la tension artérielle ;
- orienter les élèves confrontés à des situations particulières vers une consultation médicale ou un service médico-social adéquat ;
- détecter les signes de souffrance et violence physiques / psychiques chez les élèves ;
- informer les élèves sur les structures médico-sociales existantes ;
- en accord avec l'élève (sauf en cas de sa mise en danger), informer les parents en cas de difficultés afin d'effectuer les démarches nécessaires.

5.5 Tableau synoptique des contrôles effectués

	1P	3P	10S	1SII
Vue	Examen	X	X	(X)
Ouïe	médical	X	(X)	(X)
Taille	scolaire	X	X	X
Poids	effectué par	X	X	X
Statique vertébrale	le médecin		(X)	(X)
Tension artérielle	de famille ou		X	X
Entretien de santé individuel	le pédiatre		X	X

Les parenthèses signifient que l'examen ne se fait que lorsque les élèves ont été référé·e·s pour cette raison lors de la dernière visite de santé ou sur demande.

L'infirmier·ère scolaire reste à disposition pour un dépistage des troubles de la vue ou de l'ouïe tout au long de la scolarité.

Si l'examen met en évidence qu'un traitement médical est nécessaire, le·la médecin scolaire recommande à cette personne ou à son·sa représentant·e légal·e d'entreprendre le traitement par le·la médecin de son choix.

Le·la médecin et l'infirmier·ère scolaires, dans l'exercice de leur fonction au sein de l'école, n'effectuent aucun traitement.

6. Rôle du personnel de l'unité de santé scolaire

6.1 Rôle de l'infirmier·ère scolaire

Les tâches de l'infirmier·ère scolaire sont établies conformément à l'article 14 de l'ordonnance concernant l'unité de santé scolaire (RSJU 410.71).

Mission

L'infirmier·ère scolaire :

- effectue des actions de prévention et promotion de la santé, de conseil et d'information;
- participe activement aux antennes de santé scolaire au sein desquelles elle travaille en étroite collaboration avec le personnel de l'école ;
- l'infirmier·ère scolaire est tenue au secret de fonction et au secret professionnel ; elle·il veille à ce qu'ils soient respectés dans le cadre des activités de l'unité. En cas de mise en danger d'un·e élève, elle·il est tenu·e d'avertir le·la médecin scolaire ou les autorités de protection et les parents selon la situation.

Activités cadres

L'infirmier·ère scolaire :

- écoute, informe, soutient les élèves, les parents, les enseignant·e·s et tout autre personnel de l'école pour les questions touchant au domaine de la santé, notamment lors de ses permanences;
- assure une permanence régulière dès la 3P dans chacune des écoles de son secteur. Les dates et horaires sont fixés à l'avance d'entente avec les directions d'école et communiqués clairement aux élèves et aux enseignant·e·s. Les permanences sont à disposition de tout·e élève qui en ressent le besoin.
- participe aux actions de prévention et promotion de la santé ;
- réalise en classe des animations de prévention prévues dans le parcours santé de l'élève (voir chapitre 7.2) ;
- collabore de manière régulière avec les enseignant·e·s, la direction d'école et les élèves ;
- effectue selon le programme défini par le Service de la santé publique les visites de santé dont elle·il assure le suivi des situations signalées aux parents, en collaboration avec le·la médecin scolaire ;
- analyse les résultats des visites de santé et fait appel si besoin au·à la médecin scolaire.

Activités particulières

L'infirmier·ère scolaire :

- assure, avec le·la médecin scolaire, la liaison entre l'école, les élèves, les parents et le réseau de services extérieurs à l'école ;
- reçoit, coordonne et diffuse les informations aux personnes concernées en partenariat avec la·le médiatrice·médiateur scolaire ;
- apporte écoute et appui aux enfants qui en ont besoin (maladies chroniques ou toute autre problématique) ; à cet égard, elle·il peut se mettre en contact avec le·la médecin traitant ;
- participe à la séance des parents d'élèves en 3P et en premières années du secondaire I et du secondaire II pour présenter sa mission ;
- rencontre, de sa propre initiative ou à leur demande, les élèves, les parents et le personnel de l'école ;

- participe aux projets de recherche et aux évaluations du programme de santé scolaire ;
- administre, le cas échéant et dans la mesure de ses disponibilités, des soins infirmiers aux enfants blessés ou malades ;
- peut au besoin participer à la vaccination scolaire organisée dans son secteur.

Activités administratives

L'infirmier·ère scolaire :

- planifie son travail dans le cadre des activités de l'unité ;
- établit les dossiers-santé pour chaque enfant en début de scolarité. Le premier document inséré est l'examen médical scolaire (EMS) établi en 1P par le·la médecin traitant de l'élève et transmis à l'infirmier·ère scolaire. Les dossiers-santé, ainsi que les autres documents concernant la santé des élèves, doivent être conservés en lieu sûr par l'infirmier·ère scolaire. Ces documents sont couverts par le secret professionnel. Lorsque l'élève quitte une école, son dossier est transmis sous pli fermé à l'intention de l'infirmier·ère scolaire de l'école qui va accueillir l'élève ou directement à l'élève s'il·elle n'est plus inscrit dans une école publique ou privée. Dans les deux cas, la transmission du dossier incombe en principe à l'infirmier·ère scolaire. La direction d'école lui fournit les indications nécessaires sur l'itinéraire des élèves qui quittent l'école;
- participe à l'établissement du rapport annuel d'activités du service et fournit les données statistiques demandées par le Service de la santé publique. Chaque année, l'infirmier·ère scolaire rédige un rapport de ses activités, selon un plan déterminé. Outre les diverses activités de prévention et promotion de la santé, ce rapport contient les statistiques concernant les visites de santé effectuées et les permanences ;
- gère les documents de communication aux parents avec le·la médecin scolaire et la direction ;
- transmet annuellement un décompte détaillé des kilomètres effectués dans le cadre de son activité scolaire.

6.2 Rôle de l'infirmier·ère scolaire délégué·e

Parmi les infirmier·ères scolaires, une personne occupe la fonction d'infirmier·ère délégué·e.

Mission

L'infirmier·ère scolaire délégué·e :

- assume la gestion générale de l'équipe sous la direction et en coordination avec le SSA ;
- coordonne avec le·la médecin scolaire délégué·e les activités des infirmier·ères scolaires.

Activités

L'infirmier·ère scolaire délégué·e :

- prend part au Comité de pilotage de la santé scolaire (voir chapitre 7.2) ;
- veille à l'homogénéité des pratiques et à la coordination entre les secteurs par l'élaboration de procédures et, le cas échéant, de formulaires, en collaboration avec le SSA ;
- organise et anime des colloques réguliers avec l'équipe des infirmier·ères scolaires (6 à 8 fois par année). Usuellement, le premier colloque réunit les infirmier·ères et médecins scolaires ainsi que le·la médecin cantonal·e et le·la collaborateur·collaboratrice scientifique. Le rapport d'activité est présenté et la définition des formations futures est discutée à ce moment-là;
- propose et participe à l'organisation de séances de formation continue ;
- agit comme relais entre le SSA et les infirmier·ères scolaires et assure la transmission de l'information ;

- organise selon le besoin, conjointement avec le·la médecin scolaire délégué·e, la réunion de tous les médecins et infirmier·ères scolaires, afin de faire le bilan de leurs activités et entretenir une réflexion sur leur rôle professionnel et l'esprit « d'équipe » ;
- rencontre régulièrement (en principe trimestriellement) les responsables du SSA pour faire le bilan des activités et des projets, ainsi que des problèmes éventuels à résoudre ;
- rédige, en fin d'année, un rapport d'activités qui synthétise les rapports de chaque infirmier·ère scolaire. Elle·il le transmet au·à la médecin scolaire délégué·e et au SSA ;
- collabore avec les différents réseaux de formation des étudiant·e·s tels que la HES-ARC, la HEP BEJUNE ;
- accomplit toute tâche ponctuelle en rapport avec l'unité de santé scolaire et demandée par le SSA.

6.3 Rôle du·de la médecin scolaire

Les tâches du·de la médecin scolaire sont établies conformément à l'article 15 de l'ordonnance concernant l'unité de santé scolaire (RSJU 410.71).

Mission

Le·la médecin scolaire :

- est le·la responsable médical du secteur scolaire qui lui est attribué ;
- conseille l'autorité scolaire et le corps enseignant pour tout ce qui a trait à la santé ;
- assiste et conseille le personnel de l'école dans le cadre des activités de l'unité de santé scolaire, ainsi que dans la conception et la réalisation d'une politique de santé scolaire dans les établissements du secteur ;
- appuie, conseille, assiste et supervise l'infirmier·ère scolaire dans ses activités ;
- est tenu au secret de fonction et au secret professionnel ; il·elle veille à ce qu'ils soient respectés dans le cadre des activités de l'unité.

Activités cadres

Le·la médecin scolaire :

- organise les activités de l'unité en collaboration avec l'infirmier·ère scolaire et les autres partenaires de l'école ;
- peut au besoin prendre part aux antennes scolaires de son secteur ;
- entretient des contacts avec le réseau des services de soins et les services sociaux ;
- analyse le bilan de santé des élèves avec l'infirmier·ère scolaire, si cela s'avère nécessaire.

Activités particulières

Le·la médecin scolaire :

- apporte appréciation, concours et aide pour les cas particuliers signalés par l'infirmier·ère scolaire ou tout autre personnel de l'école ;
- rencontre, de sa propre initiative ou à leur demande, les élèves, les parents et le personnel de l'école ;
- participe aux projets de recherche et aux évaluations du programme de santé scolaire ;
- peut au besoin participer aux activités de prévention et promotion de la santé ;
- peut au besoin participer à la vaccination scolaire organisée dans son secteur.

Activités administratives

Le·la médecin scolaire :

- planifie ses activités en collaboration avec l'infirmier·ère scolaire ;
- analyse avec l'infirmier·ère scolaire le rapport annuel ;
- transmet annuellement un décompte détaillé des heures et des kilomètres effectués dans le cadre de son activité scolaire.

6.4 Rôle du·de la médecin scolaire délégué·e

Parmi les médecins scolaires, une personne occupe la fonction de médecin délégué·e.

Mission

Le·la médecin scolaire délégué·e :

- assume la gestion générale de l'équipe sous la direction et en coordination avec le SSA ;
- coordonne avec l'infirmier·ère scolaire déléguée les activités des médecins scolaires et des infirmier·ères scolaires.

Activités

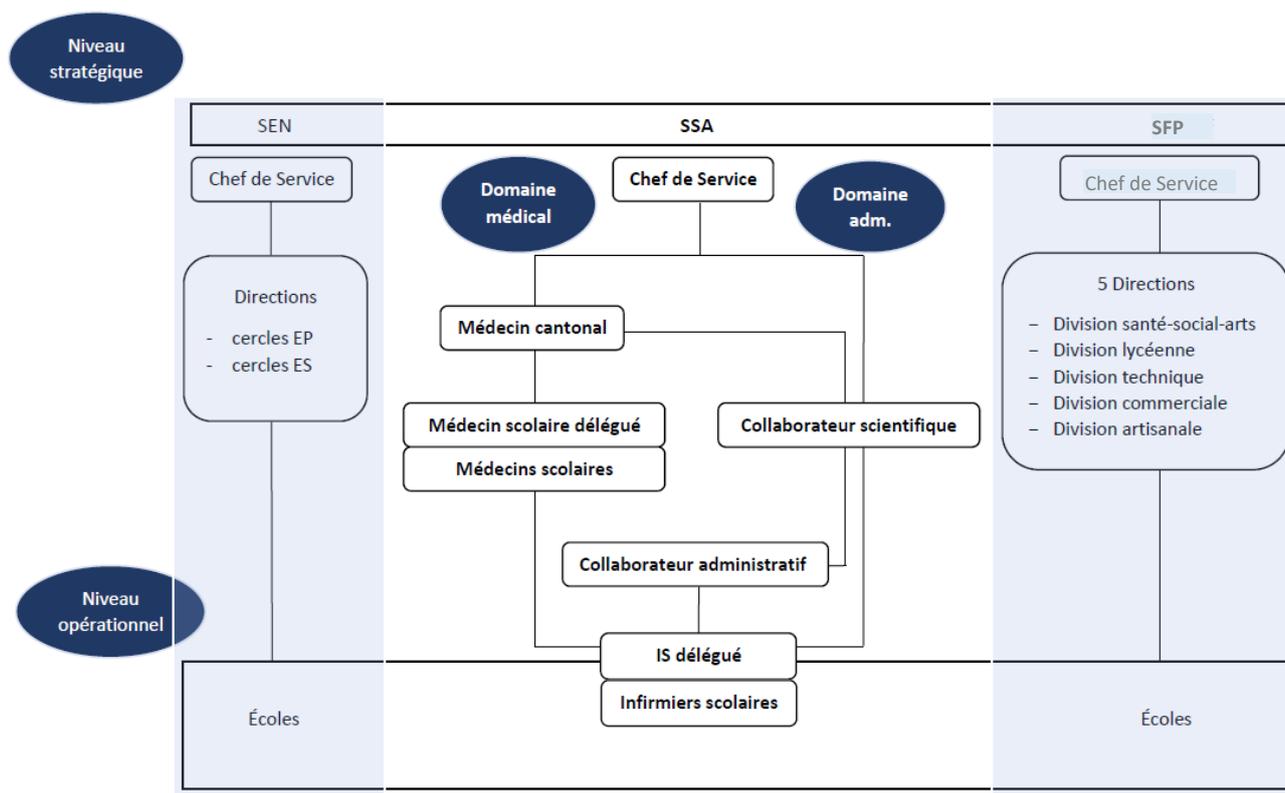
Le·la médecin scolaire délégué·e :

- prend part au Comité de pilotage de la santé scolaire (voir chapitre 7.2) ;
- agit comme relais entre le SSA et les médecins scolaires et assure la transmission de l'information ;
- co-organise et anime des rencontres régulières des médecins scolaires, afin de discuter des questions et éventuels problèmes rencontrés et proposer des solutions au SSA ;
- assume la responsabilité médicale de la vaccination en milieu scolaire ;
- rencontre régulièrement (en principe trimestriellement) les responsables du SSA pour faire le bilan des activités et projets, ainsi que des problèmes éventuels à résoudre ;
- organise selon le besoin, conjointement avec l'infirmier·ère scolaire délégué·e, la réunion des médecins et infirmier·ères scolaires, afin de faire le bilan de leurs activités et entretenir une réflexion sur leur rôle professionnel et l'esprit « d'équipe » ;
- accomplit toute tâche ponctuelle en rapport avec l'unité de santé scolaire demandée par le SSA.

7. Organisation de la santé scolaire

7.1 Organigramme

L'organigramme détaille le fonctionnement de l'unité de santé scolaire (USS) au sein du Service de la santé publique (SSA). Pour donner une idée de l'organisation générale, le Service de l'enseignement (SEN) et le Service de la formation postobligatoire (SFP) sont mentionnés en parallèle.



7.2 Organisation générale

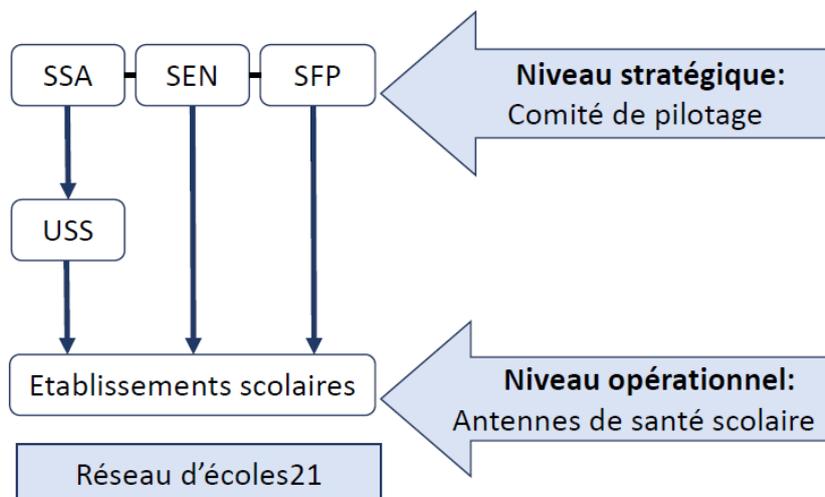
L'organisation générale de l'unité de santé scolaire comprend la coordination et la collaboration avec le domaine scolaire (RSJU 410.71, art. 10 et 11).

La gestion des ressources humaines de l'unité de santé scolaire est du ressort du SSA ; le SEN et le SFP sont intégrés dans la gouvernance et les écoles dans le niveau opérationnel de la santé scolaire.

Les objectifs de cette organisation sont notamment les suivants :

- collaborer à définir la politique de santé scolaire des établissements ;
- faire fonctionner et garantir l'interdisciplinarité et la mise en réseau ;
- établir des protocoles de communication.

Les schémas ci-dessous présentent la situation souhaitée en termes d'interfaces de collaboration et de coordination et leurs rôles.



Au niveau stratégique, le comité de pilotage (COFIL) est une interface de collaboration et de coordination qui réunit le SSA, le SEN et le SFP.

Les objectifs centraux du COFIL sont de décider du parcours santé de l'élève (changement, ajout et suppression d'interventions) et de déterminer les activités de prévention et promotion de la santé susceptibles de concerner l'ensemble des établissements scolaires.

Il réunit la personne responsable de la section pédagogie du SEN, le·la chef·fe de service ou personne déléguée du SFP, le·la collaborateur·collaboratrice scientifique du SSA, l'infirmier·ère scolaire délégué·e, le·la médecin scolaire délégué·e, la personne qui préside la Commission des écoles primaires (CODEP), la personne qui préside la Commission des écoles secondaires (CODES), le·la coordinateur·coordinatrice cantonal·e du réseau d'écoles 21, en santé et durables. De plus, selon les thématiques abordées, le COFIL invite et consulte les autres partenaires impliqués dans la santé scolaire, tels qu'une ligue ou une association professionnelle, ou encore les représentant·es des parents ou les syndicats.

Le tableau ci-dessous résume les compétences, les acteurs et la temporalité donnés au COFIL.

Comité de pilotage (niveau stratégique)	
COMPÉTENCES	a) décide des modifications à apporter au plan de santé des élèves; b) détermine les activités de prévention et de promotion de la santé susceptibles de concerner l'ensemble des établissements scolaires; c) préavise, à l'intention du Gouvernement, les questions concernant l'unité de santé scolaire; d) propose des mesures concernant l'unité de santé scolaire; e) accomplit toute autre attribution conférée par la législation.
TEMPORALITÉ	Séance semestrielle ou selon besoin
ACTEURS	SSA (présidence): collaborateur scientifique, agent administratif (secrétariat) SSS: médecin scolaire délégué, infirmière scolaire déléguée SEN: responsable de la section pédagogie, président CODEP et président CODES; coordinateur du réseau cantonal écoles 21 SFP: chef de service ou personne déléguée Sur invitation: médecin cantonal, directrice ou personne chargée de projet à la Fondation O2 et tout autre partenaire

Au niveau opérationnel, les antennes de santé scolaire ont déjà été présentées précédemment (voir chapitre 3.1)

7.3 Organisation administrative

Un·e collaborateur·collaboratrice scientifique du SSA assure l'organisation, la gestion administrative et budgétaire de l'USS, sous la responsabilité du·de la médecin cantonal·e pour les aspects médicaux et du·de la chef·fe de service pour les aspects administratifs. Le·la collaborateur·collaboratrice administrative du SSA apporte son soutien au·à la collaborateur·collaboratrice scientifique et à l'infirmier·ère scolaire délégué·e.

Documentation (brochure, formulaire, dossier, lettres-type, etc.)

Les infirmier·ères scolaires utilisent et distribuent uniquement la documentation avalisée par le SSA. De manière générale, toutes les infirmier·ères scolaires travaillent avec un matériel identique. Les différents documents sont mis à disposition par le SSA et leur utilisation est obligatoire (par exemple le dossier santé de l'élève).

Documents de référence

Le SSA en collaboration avec l'USS, le SEN et le SFP élabore des lignes directrices au sujet de différentes thématiques récurrentes dans les écoles (par exemple au sujet du diabète, des pharmacies, etc.).

Supervision

Le SSA organise une supervision professionnelle à l'attention des infirmier·ères scolaires qui peut prendre la forme d'un mandat.

Stagiaire

L'USS peut accueillir des stagiaires dans le cadre de différentes formations (école de soins infirmier·ères, médiation, etc.). L'engagement des stagiaires est possible sous réserve de l'accord du SSA et des disponibilités financières.

Locaux et matériel

Dans chaque secteur de santé scolaire, l'infirmier·ère scolaire dispose d'un local (appelé lieu de base) servant à l'exercice de ses activités (bureau, permanences, bilans de santé) et à l'entreposage de son matériel.

Le matériel de bureau (ameublement, fournitures diverses, etc.), les frais de courrier, de téléphone fixe et d'Internet sont pris en charge par les écoles.

Les communications du téléphone portable sont payées forfaitairement par SSA. Les directives du Gouvernement du 19 avril 2017 concernant les frais de téléphonie s'appliquent.

Le matériel médical et le matériel informatique sont fournis par le SSA.

8. Liste des abréviations

COPIL	Comité de pilotage
ECT	Economat cantonal
EMS	Examen médical scolaire
HEP Bejune	Haute Ecole pédagogique qui regroupe les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel
HES- ARC	Haute Ecole Arc
LPJ	Ligue pulmonaire jurassienne
LJC	Ligue jurassienne contre le cancer
Réseau écoles21	Réseau cantonal des écoles 21, en santé et durables
SEN	Service de l'enseignement
SFP	Service de la formation postobligatoire
SSA	Service de la santé publique
USS	Unité de santé scolaire

Ces directives entrent en vigueur immédiatement et annulent toute version antérieure.

Delémont, le 27 mai 2021



Dr Christian Lanz
Médecin cantonal